

Image not found or type unknown



Medecin traitant medecin du travail

Par **sabrina94270**, le **30/10/2011** à **21:58**

Bonjour, suite à un AT mon médecin traitant demande le reclassement j'ai vu le médecin du travail pour la pré reprise elle demande l'aménagement thérapeutique je dois la revoir le 3 novembre a-t-elle le droit de pas prendre en compte la décision de mon médecin traitant ?
cordialement

Par **DSO**, le **31/10/2011** à **08:24**

Bonjour Sabrina, Oui, c'est le médecin du travail qui est seul compétent.
Cdt,
DSO

Par **sabrina94270**, le **31/10/2011** à **09:42**

Bonjour, je vous remercie pour votre réponse. J'aurai encore une petite question je suis en consolidation aujourd'hui mon médecin m'a fait un arrêt de travail ne pouvant toujours pas reprendre le travail. je dois demander une attestation de salaire à mon patron mais quel date a quel date sachant que j'étais en accident du travail du 05/12/2010 et la consolidation est aujourd'hui le 31/10/2011.
cordialement

Par **pat76**, le **02/11/2011** à **16:27**

Bonjour, Vous avez été consolidé par la CPAM suite à une décision du médecin

conseil?rnrnVous avez été classé en invalidité et avez un document de la CPAM l'attestant?

Par **sabrina94270**, le **02/11/2011** à **17:57**

oui j ai été consolider par le medecin conseil de la secu. je n ai pas encore reçu l invaliditer

Par **pat76**, le **02/11/2011** à **18:23**

rebonjourrnrnDonc, pour l'instant vous restez en arrêt. rnrnQuand vous recevrez l'attestation de la CPAM vous déclarant en invalidité, vous en enverrez aussitôt une copie à votre employeur en lui demandant de vous prendre un rendez vous au plus vite à la médecine du travail pour une visite de reprise.rnrnVous revoyez le médecin du travail demain, mais comme vous êtes en arrêt, il pourra préconiser des recommandations que votre employeur sera obligé d'appliquer. un mi-temps thérapeutique par exemple.rnrnMais, le plus important sera quand vous recevrez l'attestation de mise en invalidité, votre employeur sera obligé de vous envoyer à la médecine du travail si vous lui demandez.rnrnVous enverrez à votre employeur, une copie de l'attestation de la CPAM et votre demande de visite à la médecine du travail, par lettre recommandée avec avis de réception.rnrnVous en garderez une copie.rnrnPour le moment, vous allez demain voir le médecin du travail et vous reviendrez sur le forum nous faire connaître sa décision.

Par **sabrina94270**, le **02/11/2011** à **20:33**

Bonsoir,rnrnmerci pour votre reponse rna quoi sert la feuille d invaliditer????

Par **pat76**, le **03/11/2011** à **13:27**

BonjourrnrnCela justifiera pour commencer le versement d'une pension selon le taux qui vous aura été accordé, ensuite en envoyant une copie de l'attestation de classement en invalidité à votre employeur, celui-ci sera obligatoirement informé de votre situation. Il devra donc impérativement vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail pour une visite médicale de reprise.rnrnVisite que vous solliciterez dans votre courrier auquel vous aurez joint la copie de l'attestation de classement en invalidité.

Par **sabrina94270**, le **03/11/2011** à **17:29**

Bonsoir,rnrnAlors je viens vous faire part aujourd'hui j ai eu rendez vous avec le medecin du travail, ca c est plutot mal passer alors en arrivant je vois la secretaire du medecin qui me dis c est pour une reprise je lui dis oui elle note mon nom prenom age et metier elle me dit d

attendre dans la salle d'attente. le medecin du travail arrive elle prend le papier sur le bureau de la secretaire et elle me dis bon c'est pour une reprise je lui dis oui. Deja elle avait meme pas mon dossier sous les yeux bizarre de la je lui demande quel est la decision de mon patron pour l'amenagement therapeutique de la elle me dit que c'est a moi de faire la demande a mon medecin traitant je lui explique que mon medecin traitant a demander le reclassement elle a rien voulu savoir bref elle me fait voir un papier qu'elle devait renvoyer a la secu elle me dit ben ca m'est revenu normal elle a meme pas ecrit l'adresse de creteil mais l'adresse de cachan non mais franchement c'est inadmissible que un medecin du travail n'est meme pas l'adresse de la secu allucinant. bref de la vu que je suis en arret elle a ecrit que c'était une pre reprise qu'est ce que je peux faire parce que au jour d'aujourd'hui je ne connais pas la decision de mon patron rncordialement

Par **pat76**, le **03/11/2011** à **18:18**

RebonjourrrnC'est une visite de pré-reprise, donc le médecin du travail n'a rien décidé. Tant que vous êtes en arrêt maladie, le médecin du travail ne peut pas effectuer de visite de reprise et décider si vous êtes apte ou inapte à reprendre votre poste ou s'il doit y avoir un aménagement avec un mi-temps thérapeutique.rnrnQuand se termine votre arrêt de travail?

Par **sabrina94270**, le **03/11/2011** à **18:25**

j'ai été consolidé le 31 10 2011 et le je suis en arret jusqu'au 30 11 2011

Par **sabrina94270**, le **03/11/2011** à **19:19**

mais le medecin du travail veut que mon medecin traitant face la demande de mi temps therapeutique mais mon medecin traitant m'a fait une lettre pour un reclassement vu les resultats de mes resultats medicaux

Par **pat76**, le **04/11/2011** à **10:45**

Bonjour SabrinarrnVous allez voir votre médecin traitant et vous expliquez que vous souhaitez reprendre votre travail mais progressivement et que pour cela vous avez besoin d'un mi-temps thérapeutique et qu'un certificat médical rédigé par lui allant dans ce sens vous serait bénéfique.rnrnEn ce qui concerne la visite de reprise, votre arrêt se terminant le 30 novembre 2011, vous enverrez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur afin qu'il vous prenne un rendez-vous à la médecine du travail pour le 1er décembre 2011, afin que le médecin du travail vous donne son accord pour une reprise.rnrnVous ne devrez plus être en arrêt maladie pour cette visite de reprise.rnrnVous garderez une copie de la lettre que vous enverrez à votre employeur.

Par **sabrina94270**, le **09/11/2011** à **12:03**

bonjour,rnpeut il avoir rechute ou aggravation si on a pas repris son emploi si on st en arret maladie apres la consolidationrncoordialment

Par **pat76**, le **09/11/2011** à **15:51**

BonjourrrnVous avez vu le médecin du travail depuis votre consolidation?

Par **sabrina94270**, le **09/11/2011** à **16:39**

bonjourrnoui je l ai vu le medecin du travail depuis la consolidation

Par **pat76**, le **09/11/2011** à **17:52**

RebonjourrrnEt qu'a-t-il indiqué sur le certificat médical?rnApte ou inapte à votre poste? A quelle date avez-vous vu le médecin du travail?rnC'était pour une visite médicale de reprise ou pour une visite de pré-reprise?

Par **sabrina94270**, le **09/11/2011** à **20:18**

bonsoir,rnrnben je ne sais pas ce qu le medcin du travail a inscrit sur la feuille puisque j etais en consolidation le 31/11/2011 et quand je suis aller la voir le 3/11/2011 j etais en arret maladie donc je ne peux pas vous dire ce que le medein a inscrit